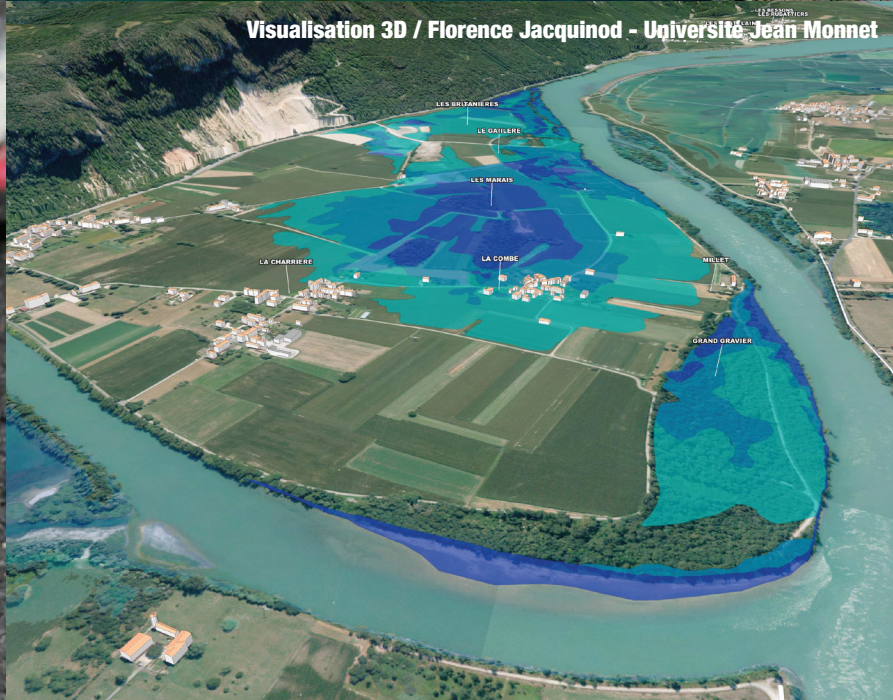


Quiétude / Jacques Rival



Visualisation 3D / Florence Jacquinod - Université Jean Monnet

Jour Inondable / La Folie Kilomètre & p0lau-pôle des arts urbains

**PLAN RHÔNE  
PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL RHÔNE SAÔNE 2014-2020**

**CULTURE DU RISQUE  
INONDATION RHÔNE / SAÔNE  
APPEL A PROJETS INNOVANTS 2017-2018**



# 1 ■ CONTEXTE

## **LE PLAN RHÔNE**

L'axe Rhône-Saône fait l'objet d'un grand projet de développement durable : le Plan Rhône. Il vise à concilier la prévention des inondations et les pressions du développement urbain et des activités humaines en zone inondable, à préserver ses richesses environnementales et améliorer le cadre de vie des habitants et enfin à assurer un développement économique de long terme. Il s'appuie sur un partenariat fort entre l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, le comité de bassin, l'Agence de l'eau, Voies navigables de France, la Compagnie nationale du Rhône et EDF.

Son financement est assuré sur la période 2015-2020 par deux programmes financiers : le contrat de projet interrégional (CPIER) Plan Rhône et le programme opérationnel interrégional (POI) Rhône-Saône 2014-2020 (financements européens FEDER).

Les partenaires se sont fortement engagés sur la prévention des inondations : 250M€ sont consacrés à cet objectif dont 9,22M€ de financements européens.

Une des priorités du volet « inondations » du Plan Rhône s'intitule « savoir mieux vivre avec le risque », action dans le cadre de laquelle le présent appel à projets est lancé.

## **LA CULTURE DU RISQUE D'INONDATION DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE**

Le Rhône a été fortement aménagé par l'homme pour les besoins de la navigation et l'exploitation de son potentiel hydroélectrique : dix-neuf barrages et plusieurs centaines de km de digues de grande taille ont artificialisé le lit du Rhône. Mais les inondations de 2002 et 2003 rappellent qu'un événement catastrophique reste toujours possible.

La Saône a également été chenalisée : perrés, dragages et petits barrages à clapets. Cependant, la faiblesse de sa pente rend son exploitation hydroélectrique secondaire, et les petites digues qui la bordent ont un intérêt essentiellement agricole, n'empêchant que les débordements annuels. De fait, aucun ouvrage ne permet de « gérer » réellement le déroulement d'une crue supérieure à la crue annuelle. Ses crues les plus importantes remontent aux années 1981 à 1983, la crue de mars 2001 étant la dernière à avoir rappelé que ses inondations pouvaient également provoquer des dégâts dans les zones urbaines.

Dans un contexte d'évolution des modes de vie et de flux migratoires importants, il est primordial de **sensibiliser et d'informer l'ensemble des citoyens (enfants, riverains, élus...)** afin de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités. Pour cela, les démarches institutionnelles développées sous la responsabilité de l'Etat ou des maires existent, toutefois ces actions d'information préventives indispensables semblent ne pas suffire à la prise de conscience par les riverains de leur exposition aux inondations<sup>1</sup>.

Afin de tester différentes approches de sensibilisation au risque d'inondation, le partenariat Plan Rhône, avec l'appui du POP FEDER 2007-2013, a déjà sélectionné et co-financé des projets artistiques et culturels lors des appels à projets de 2008 et 2010, ou lors de dépôts directs par des porteurs de projet<sup>2</sup> : « Quiétude » (Jacques Rival-AAP 2008), « Qui l'eût cru(e) » (David Desaleux, Jérôme Huguet-AAP 2008), « Rhodanie » (Association Les Panoramistes-AAP 2010), « Vogue » (Compagnie Louxor Spectacle-AAP 2010). D'autres initiatives ont vu le jour sur le nouveau programme 2014-2020 : « Grand cru(e) » (Ilotopie-projet 2016), « FloodAR » (Université Jean Monnet-projet 2016) ou encore « Flux » (Association La Turbine et Aptilink-projet 2016).

### **L'APPEL À PROJETS INNOVANTS « CULTURE DU RISQUE INONDATION RHÔNE / SAÔNE »**

Le partenariat Plan Rhône souhaite aujourd'hui poursuivre et renforcer la dynamique pour améliorer la culture du risque inondation chez les riverains du Rhône et de la Saône. **Un nouvel appel à projets est donc lancé en 2017.**

**Il s'agit de capitaliser sur les actions de culture du risque menées sur le Rhône et la Saône, ou sur d'autres territoires, pour proposer d'autres types d'actions ou donner une dimension supplémentaire à un projet existant.**

Ce nouvel appel à projets tend à explorer **des voies nouvelles de sensibilisation** des populations au risque d'inondation en recourant à des supports sensibles qui permettent de donner à comprendre et à voir le danger sans asséner un discours.

La réponse à l'appel à projets vise à mobiliser des moyens du FEDER (POI). Cet appel à projets est co-piloté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (État), pilote du volet inondations du Plan Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (autorité de gestion du POI). La sélection des projets, menée collectivement par les partenaires du Plan Rhône, pourra éventuellement permettre la mobilisation de moyens complémentaires affectés par ces partenaires sur certains des projets.

1 - Sondages « perception des risques d'inondation par les riverains du Rhône et de la Saône » 2013 et 2016.

2 - Les projets financés par le Plan Rhône sont listés sur le site internet dédié : [www.planrhone.fr](http://www.planrhone.fr)

# 2. OBJECTIFS & ORIENTATIONS

Cet appel à projets vise à développer, en direction des diverses populations des territoires inondables du Rhône et de la Saône, des actions ou des outils concrets, accessibles et compréhensibles relatifs au développement de la culture du risque d'inondation du Rhône et de la Saône.

Ces actions ou outils devront présenter une démarche originale ou innovante dans l'approche de la sensibilisation au risque inondation.

Les partenaires du Plan Rhône souhaitent susciter des projets complets :

- (1) en provenance de divers porteurs de projet,
- (2) proposant des actions ou des outils de sensibilisation originaux,
- (3) comprenant des montages partenariaux, des modalités de valorisation et d'évaluation de l'impact sur la culture du risque,
- (4) touchant différentes cibles identifiées par le projet,
- (5) à des échelles variées,
- (6) et sur une durée définie.

Les projets devront s'appuyer sur un ou plusieurs thèmes de la prévention du risque (détaillés dans la Partie « 3. Themes » du présent document).

## 1) PORTEURS DE PROJET

Cet appel à projets s'adresse à toutes structures étant en capacité de proposer une démarche innovante et complète de sensibilisation aux risques alliant actions ou outils, montage partenarial et diffusion-valorisation : structure de production culturelle ou artistique, artistes ou compagnies, association de riverains, laboratoire de recherche, association d'éducation à l'environnement ou de médiation territoriale, Fab Lab, concepteurs urbains, collectifs de paysage, design ou architecture, etc.

Le porteur de projet pourra s'il le souhaite constituer un groupement de structures favorisant une démarche complète : actions ou outils, montage partenarial, diffusion et valorisation, évaluation.

Pour vérifier son éligibilité au financement FEDER, le porteur de projet devra se reporter aux types de bénéficiaires listés dans la Partie « 4. Modalités » du présent document.

## 2) LES ACTIONS OU OUTILS

Les actions ou outils originaux proposés pourront prendre diverses formes : créations artistiques (vivantes, plastiques, visuelles...), démarches culturelles, explorations collectives, processus de recherche appliquée ou recherche-action, conception d'outils didactiques et pédagogiques, installations temporaires ou non dans l'espace public, d'outils numériques (web-documentaire, serious game, applications...), etc...

Si leur forme est ainsi relativement libre, l'appel à projets encourage les actions ou outils qui pourront :

- s'appuyer sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme outils de sensibilisation et d'information : 3D, hologrammes, applications smartphone, plateforme partagée, web-documentaires, objet connecté, etc.
- donner à ressentir le risque et le système-fleuve, par l'expérimentation physique ou la visualisation : balades sensibles, maquette tactile, dispositif de visualisation concrètes des forces de l'eau, etc.

Les projets proposeront des actions ou outils **articulant la dimension pédagogique de la connaissance à une approche sensible des inondations** (combinaison actions artistiques / débat public, etc...). Ils pourront également s'attacher à la **mise en public originale et à la diffusion des documents existants** : site vigicrues, Dicrim, PCS, repères de crues, etc.

Les projets seront appréciés au regard de critères représentatifs du développement durable, de l'égalité femme/homme et des luttes contre les discriminations.

ATTENTION : Sont néanmoins exclus de cet appel à projets, les démarches de pose de repères de crue, les sondages et les actions de concertation qui relèvent d'un dépôt direct de la demande de subvention par le porteur de projet.

## 3) PARTENARIAT, DIFFUSION ET VALORISATION

Les projets devront être imaginés de leur création à leur diffusion dans une logique de partenariat, notamment avec des acteurs du Rhône et de la Saône (collectivités, écoles, structures culturelles...).

Ils proposeront les moyens de leur **valorisation et de leur prolongation dans le temps** (documentaires, livraisons de mode d'emploi, de kit ou de documents de capitalisation, etc). La diffusion devra s'ancrer durablement sur le territoire visé par le projet et se fera donc en lien avec les acteurs locaux (collectivités, EPCI, CPIE, maison des associations...). La diffusion/valorisation devra être pensée pour toucher des cibles identifiées et pour partager avec le plus grand nombre l'outil ou l'action de sensibilisation créé : ateliers, captations vidéos, présentations publiques des outils ou actions, sites webs, événements, publications grand public...

Les projets proposeront également des modalités permettant d'en effectuer une évaluation qualitative et quantitative.

#### **4) LES CIBLES**

Si les actions ou outils doivent pouvoir toucher un large public rhodanien et saônois (riverains, élus, acteurs économiques, scolaires, ...), l'appel à projet attire l'attention des porteurs sur les différentes populations habitant le territoire et leurs niveaux variables de connaissance et d'appréhension du phénomène de l'inondation.

Sur le linéaire du Rhône, la perception du risque inondation diffère en fonction du secteur (sur Rhône amont, Rhône moyen et Rhône aval) principalement en raison des différents vécus des inondations. Sur la Saône, la perception reste plus homogène mais les résultats du récent sondage sur la culture du risque montrent un déficit général de connaissance sur le risque inondation et le non-lien avec les aménagements.

Ainsi, le long du linéaire Saône-Rhône, **le rapport à l'inondation des riverains évolue au regard des différents vécus**. Ces différentes sensibilités des riverains appellent donc **des messages différents à délivrer**, allant de l'interpellation pour les populations ne se sentant pas concernées par ce risque, à de l'information pratique de préparation à la crise pour les riverains conscients du risque et en demande de solutions.

Les sondages de perception du risque réalisés auprès des riverains du Rhône et de la Saône donnent une analyse de ces niveaux de perception du risque d'inondation. Les porteurs de projets pourront s'en inspirer pour construire un message pouvant répondre aux préoccupations, besoins et attentes d'un ou plusieurs de ces groupes d'individus. Les porteurs de projets trouveront les liens vers ces sondages dans la « Partie 4. Modalités » du présent document.

## **5) ÉCHELLE DES PROJETS**

L'ensemble du linéaire du fleuve Rhône et de la rivière Saône est concerné par cet appel à projets. Le projet devra s'ancrer sur ce territoire et concerner au moins l'une des communes inondables par les débordements du Rhône et de la Saône<sup>3</sup>.

L'échelle des projets pourra quant à elle varier, allant de l'échelle communale à l'ensemble du linéaire en passant par tous les intermédiaires (plaine inondable, groupements de communes, départements, régions...). Ainsi, pourront être imaginés et proposés des actions ou dispositifs concernant le niveau local ou l'ensemble de l'axe.

Pour les projets à échelle locale, la phase de sélection s'attachera à regarder la reproductibilité du projet et sa transposition possible sur d'autres territoires.

## **6) DURÉE DU PROJET**

Les projets en capacité de démontrer une réalisation concrète à décembre 2018 seront privilégiés.

Cependant, la valorisation particulière du projet, les modalités de mise en place de la prolongation sur site et la clôture administrative des dossiers de subvention pourront intervenir au-delà de cette date.

# 3. THEMES

Les projets doivent pouvoir permettre aux populations de l'axe Rhône-Saône de développer une culture du risque inondation appuyée sur des éléments tangibles et concrets. Cette culture doit aussi leur permettre d'enclencher les bons réflexes d'information, de précautions et de gestion de l'inondation. Les partenaires du Plan-Rhône souhaitent ainsi accompagner des projets qui sensibilisent autant qu'ils donnent à agir en conséquence.

Pour ce faire, les projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- (1) Mémoire et conscience du risque
- (2) Connaissance et compréhension du fleuve
- (3) Préparation à la crise et bonnes pratiques

## **1) MÉMOIRE ET CONSCIENCE DU RISQUE**

**Rappeler que la crue s'est déjà produite et/ou que l'inondation peut toujours revenir** en s'appuyant sur :

- la mémoire du risque : crues historiques du Rhône ou de la Saône, oubli de la catastrophe, patrimoines liés au fleuve.
- la conscience du risque : hauteur de la crue/plus hautes eaux connues, donner à sentir la force de l'eau, l'étendue de son occupation...

Les projets peuvent saisir l'opportunité de la date anniversaire des 15 ans de la crue de décembre 2003 (en décembre 2018).

## **2) CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION DU FLEUVE**

**Expliquer et faire comprendre le « système-fleuve » et la mécanique d'une inondation.**

Suite aux nombreux aménagements, le comportement du Rhône n'est plus observable aussi facilement qu'auparavant et les populations projettent parfois de nombreux griefs sur les aménagements dont le fonctionnement reste complexe.



Sur la Saône, les variations naturelles du débit restent visibles une partie de l'année, lors des nombreuses crues faiblement débordantes. Malgré les efforts de communication entrepris, celles-ci continuent cependant d'alimenter la croyance d'une « gestion » du niveau de la Saône en crue, hypothétiquement par les barrages de navigation, pour protéger les villes au détriment des zones agricoles.

Les projets devront ainsi participer au partage de l'expertise avec le plus grand nombre, en transmettant le plus simplement et clairement possible les éléments suivants :

- Aménagements du Rhône et de la Saône : chenalisation pour les besoins de la navigation, barrages (hydroélectricité), digue et sur-aléa induit, artificialisation, avantage écologique (électricité renouvelable)...
- La vie du fleuve et l'inondation : crue, étiage, lit mineur, lit majeur, fonctionnement hydraulique du bassin versant, rôle des affluents dans la formation des crues, dépassement des limites de stockage de l'eau, rupture de digues...
- Solidarité Amont/Aval : rôle des champs d'expansion des crues dans la prévention des risques et pour le fonctionnement écologique du fleuve...

### **3) PRÉPARATION A LA CRISE ET BONNES PRATIQUES**

Le citoyen est le premier acteur de sa sécurité, et, bien informé, il pourra mieux se protéger. **Les projets inviteront les riverains à s'informer et à se préparer face au risque inondation.**

- Savoir où et comment s'informer : comprendre « qui fait quoi ? », où trouver les informations en fonction de mes besoins ? Qui peut me renseigner ? Quels documents ? Quelle réglementation ? Quelle articulation entre les différents acteurs ?
- Connaître son exposition : être en mesure de se situer par rapport aux zones inondables, connaître la hauteur d'eau potentielle dans son logement, son lieu de travail, son école, être informé des dispositifs de surveillance, de prévisions et de gestion de crise (vigilances météo et vigilances inondations (accessibilité aux informations diffusées (Vigicrue, systèmes locaux...)).
- Réduire sa vulnérabilité : être capable d'anticiper les effets dommageables en adaptant son habitat (diagnostics, mesures de réduction de la vulnérabilité...)
- Se préparer à la crise : anticiper une situation de crue en préparant son kit de secours, connaître les bons comportements à adopter en cas d'inondation.

# 4. MODALITES PRATIQUES

## 1) DIFFUSION DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets sera mis en ligne sur les sites internet « Plan Rhône » et « l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes » :

- <http://poi.europe-en-auvergnerhonealpes.eu>
- <http://www.planrhone.fr/>

L'information sera relayée par les partenaires du Plan Rhône et pourra également l'être sur différents sites spécialisés ou de structures locales le désirant.

## 2) INFORMATIONS

L'Autorité de gestion du POI (FEDER) et le pilote du volet Inondations du Plan Rhône restent à votre disposition pour tous renseignements :

- Pilote du volet inondations Plan Rhône :

Pôle Plan Rhône / Service Bassin Rhône Méditerranée et Plan Rhône  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /  
[pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)  
Lydie BAYLE : 04 26 28 67 23 / Manon MIZZI : 04 26 28 67 22

- Autorité de gestion du POI (questions administratives) :

Région Auvergne-Rhône-Alpes / Unité FEDER / Unité fleuve Rhône  
[poirhonesaone@auvergnerhonealpes.fr](mailto:poirhonesaone@auvergnerhonealpes.fr)  
Alexandrine AURAY : 04.26.73.63.38 / Agnès HOLLANDE : 04.26.73.58.81

## 3) PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Une sélection des projets en deux phases :

>> Phase 1

Une première sélection est établie par le jury de sélection composé du pilote du volet Inondations du Plan Rhône (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/Etat), de l'autorité de gestion

du POI (Région Auvergne-Rhône-Alpes) et des autres partenaires financiers du Plan Rhône (Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, CNR, EDF, Agence de l'Eau RMC, SGAR), ainsi que de personnes extérieures qualifiées (ZABR, Inspection d'académie, DGPR, IRMA, sociologue...).

Une audition des porteurs de projets pourra être organisée au cours de cette première phase suite à une première sélection des projets.

>> Phase 2

Les candidats sélectionnés lors de la première phase seront invités à préciser leur projet en termes d'implantation, de calendrier, de budget détaillé...

Ils devront monter leur dossier de demande de subvention FEDER (sans oublier de déposer leurs demandes auprès des éventuels autres financeurs du Plan Rhône).

Les partenaires du Plan Rhône aideront les candidats dans cette étape de définition du projet en lien avec les collectivités locales.

#### **4) DÉPOT DES PROJETS**

Les porteurs de projets devront :

>> Phase 1

1. Rédiger une NOTE D'INTENTION présentant brièvement le projet, les objectifs et thèmes traités, les partenaires pressentis ou acquis, leurs références respectives, le budget estimatif, le territoire visé et les éléments concernant la diffusion et la valorisation du projet et son évaluation.

2. Télécharger la FICHE DE CONTACT Plan Rhône de demande de subvention sur le site internet « l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes » : <http://poi.europe-en-auvergnerhonealpes.eu>

3. Envoyer la FICHE CONTACT dûment remplie et la NOTE D'INTENTION, ainsi que, le cas échéant, tout élément technique complémentaire que le porteur jugera utile à la bonne compréhension de son projet, avant le 31 mars 2017 :

En version électronique aux adresses suivante :

- pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
- poirhonesaone@auvergnerhonealpes.fr

Et

En version papier à :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Bassin Rhône Méditerranée Plan Rhône  
Pôle Plan Rhône - A l'attention de Lydie BAYLE ou Manon MIZZI  
5 place Jules Ferry - 69 453 LYON cedex 06

>> Phase 2

Les porteurs de projets dont les dossiers ont été sélectionnés à l'issue de la phase 1 devront déposer un **dossier de candidature** composé de :

1. un dossier de demande de subvention Feder et ses annexes,
2. un mémoire technique détaillé comprenant les points suivants :
  - a) une présentation argumentée du projet
  - b) un calendrier de réalisation incluant des comités techniques avec les partenaires financiers du Plan Rhône,
  - c) la présentation de l'équipe : intervenants, compétences, références,
  - d) le descriptif de la promotion (diffusion, communication, etc.) du projet,
  - e) des propositions relatives à l'évaluation du projet notamment en ce qui concerne les résultats sur le public visé, la participation, l'adéquation avec la demande, l'impact sur l'évolution des comportements, les points positifs et les points à améliorer.

Le dossier de demande de subvention FEDER POI Rhône-Saône sera à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion.

En parallèle, les projets retenus seront soumis à chacun des partenaires du Plan Rhône en vue de leur instructions pour un financement au titre du volet inondations (voir IV.5.Financements des projets).

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en comité technique thématique interrégional (CTTI) Plan Rhône volet inondations puis validés au comité de programmation interrégional (CPI).

**Critères de sélection des projets** (cf. document de mise en oeuvre - DOMO) du POI pour le type d'actions 3 « sensibiliser et impliquer les populations et acteurs du territoire » de l'OS 5.2.1 « prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône ») :

De manière générale, le projet doit prendre en compte les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire doit être en mesure de réaliser le suivi administratif de son projet.

Critères spécifiques au type d'opérations financées :

- approche innovante visant à développer des méthodes nouvelles
- démarche de mutualisation à un niveau supra-communal
- la diffusion des résultats vers les populations concernées
- caractère reproductible des actions sur le linéaire du Rhône et de la Saône

## **5) FINANCEMENTS DES PROJETS**

Sous réserve d'éligibilité, les projets retenus bénéficieront d'une participation financière d'un maximum de 50 % du coût total éligible de chaque projet retenu au titre du POI FEDER Rhône-Saône.

Par ailleurs, chaque partenaire financier du Plan Rhône (État, régions, CNR, EDF, Agence de l'eau) étudiera les projets retenus et se prononcera au cas par cas, permettant ainsi d'augmenter les financements .

Seront prises en compte les dépenses directement liées à la réalisation du projet, et au regard de leur conformité avec la réglementation européenne (régimes d'aide, décret d'éligibilité des dépenses...).

**Type de bénéficiaires** : Les porteurs de projets éligibles sont ceux listés dans le DOMO du POI Rhône-Saône pour le type d'actions 3 « sensibiliser et impliquer les populations et acteurs du territoire » de l'OS 5.2.1 « prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône »<sup>4</sup>.

Les porteurs pourront être notamment : des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics, des organismes de recherche ou des associations.

## 6) CALENDRIER (À TITRE INFORMATIF)

Janvier 2017	Lancement de l'appel à projets
31 mars 2017	Date limite de dépôt des projets - Phase 1
Avril 2017	Première sélection sur la base des fiches contact complétées de la note d'intention (éventuellement entretien avec les candidats sélectionnés) et information des candidats retenus
Avril – Juin 2017	Phase 2 - Finalisation du projet et dépôt des dossiers de demandes de subvention FEDER et auprès de chaque cofinancier.
A partir de Sep-tembre 2017	Délibération des instances financières du Plan Rhône et du POI (CTTI et CPI)

## 7) RESSOURCES

### Bases de données

Le pôle Plan Rhône pourra mettre à disposition des porteurs de projet (sur demande et sous convention de partage des données) les bases de données informatiques concernant le relief, les hauteurs d'eau et les enveloppes de zones inondables pour différentes gammes de crue, la localisation des digues et barrages, les repères de crue...

### Documents généraux

Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les documents suivants, disponibles sur le site internet du Plan Rhône pour construire leur proposition :

- Le Plan Rhône, projet de développement durable
- Contrat de projet interrégional Plan Rhône 2015-2020
- Le programme opérationnel interrégional (POI) Rhône Saône 2014-2020
- Le document de mise en oeuvre (DOMO) du POI
- Résultats des sondages de perception du risque réalisés en 2009 (Rhône), 2013 (Rhône) et 2016 (Rhône et Saône)
- Résultats d'enquêtes qualitatives réalisées par la Maison du fleuve Rhône pour la DIREN Rhône-Alpes
- Les dossiers et documents présentés lors des comités territoriaux de concertation apportent également un éclairage sur des sujets majeurs concernant les inondations du Rhône.

- Concernant la Saône : Plaquette du sondage « culture du risque » 2016 // plaquettes du PAPI Saône : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Documents,117> // livret d'information sur les crues [http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/livret\\_crues\\_saone\\_v6-mr.pdf](http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/livret_crues_saone_v6-mr.pdf)

## **8) ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Concernant la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation : Les principes déclinés ci-dessous feront l'objet d'une convention spécifique avec chaque porteur de projet retenu, conformément à l'article L 131-3 du code de la propriété intellectuelle.

Les dispositions prévues n'emportent pas transfert de la propriété des données et productions qui restent celle des porteurs de projets. Elles organisent la cession des droits patrimoniaux attachés à ces éléments en vue de permettre leur réutilisation par les partenaires du volet inondations dans le cadre de leurs missions sur la prévention des inondations, dénommés ci-après les bénéficiaires.

En vue de valoriser dans le long terme les réalisations issues du présent appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du volet inondations du Plan Rhône, les conditions de mise à disposition, de réutilisation et de diffusion des données et productions sont ainsi définies :

- Les droits d'utilisation sont cédés aux bénéficiaires selon les modalités suivantes : droit de reproduction en autant d'exemplaires que nécessaire, par tous moyens, sur supports de toute nature connus actuellement ou non connus, droit d'utilisation, publication, représentation et diffusion par tous procédés actuels ou futurs
- Les bénéficiaires disposent des droits cédés pour les durées légales fixées par le code de la propriété intellectuelle.
- La cession des droits d'utilisation sur les éléments mentionnés plus haut, à l'égard de personnes morales de droit public concourant à l'accomplissement de mission d'intérêt général, devra être comprise dans le coût du projet proposé.
- les porteurs de projets devront s'assurer qu'ils disposent de tous les droits permettant de prendre le présent engagement et déclarent que rien en conséquence ne s'oppose à la cession des droits au profit des bénéficiaires. Dans le cas contraire ils en supporteront l'entière responsabilité.
- les bénéficiaires s'engagent à respecter les droits des porteurs de projets. Ils s'engagent à ne pas dénaturer les données et à les utiliser à bon escient. Ils s'engagent également à faire figurer le nom du (des) auteur(s).

Concernant les obligations d'information et de communication des porteurs de projet sur le financement du FEDER.

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de l'intervention du FEDER. Le respect de ces règles sera vérifié par le service instructeur tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Le détail des obligations d'information et de communication sur le financement européen FEDER (logos et mentions obligatoires) est disponible sur le site <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/> rubrique « obligations de publicité ».



